Décision n° 2016-0590
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 avril 2016
abrogeant la décision n° 2013-0253 en date du 19 février 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la régie intercommunale d'énergies et de services
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de l'Eure (28)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0253 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 19 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la régie intercommunale d'énergies et de services pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Eure (28) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 13 avril de la société Chartres métropole innovations numériques (CM'IN), agissant en nom et pour le compte de la régie intercommunale d'énergies et de services, reçue le 18 avril 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 10-0461 du 15 avril 2010 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la régie intercommunale d'énergies et de services ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2013-0253 en date du 19 février 2013 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la régie intercommunale d'énergies et de services.

Fait à Paris, le 26 avril 2016,

Pour le Président et par délégation

Benoît LOUTREL
Directeur général